Suffit-il d'obéir aux lois pour être juste ? Corrigé

Au sens de norme, la justice est un principe intuitif qui exige que les actions humaines soient conformes à un idéal d'égalité et d'ordre. En ce sens, être juste c'est sentir cette exigence et tout faire pour la réaliser. Suffit-il d'obéir aux lois pour être juste ? Si on définit la loi comme une règle instituée par un État qui fixe ce qui est autorisé ou interdit à ses membres, alors cette question pose immédiatement problème. A première vue, les lois sont des créations humaines nécessairement imparfaites, et comme telles elles peuvent correspondre ou non à l'idéal de justice. En ce sens, nous ne sommes justes que dans la mesure où nous obéissons à des lois qui sont elles-mêmes justes. Cependant, est-il vraiment juste de vouloir que les lois de l'État correspondent à nos propres normes morales ? Il semble bien plutôt que l'homme juste est celui qui sait reconnaître l'importance de l'obéissance aux lois, quand bien même celles-ci ne correspondent pas exactement à ses opinions personnelles. Le problème se pose donc ainsi : la justice consiste-t-elle à agir exclusivement d'après nos normes morales ? Ou inclut-elle la nécessité d'obéir à l'État, aussi imparfait soit-il ?

Dans un premier temps, nous verrons que les lois ne sont pas nécessairement justes, en raison de la différence essentielle entre le droit et la morale. Dans un second temps, il faudra cependant dire que notre premier devoir, en tant que citoyen, est d'obéir aux lois qui protègent la société, aussi imparfaites soient-elles. En dernier lieu, nous défendrons l'idée que chacun est responsable des lois auxquelles il obéit, de sorte que la désobéissance peut être comprise comme un acte authentiquement politique.

Il semble bien en première approche que l'obéissance aux lois ne suffise aucunement pour être soi-même juste. En réalité, les lois peuvent elles-mêmes être justes ou injustes, de sorte que l'obéissance à une loi injuste ne saurait constituer qu'une injustice.

Il faut dans un premier temps préciser les concepts. Remarquons en effet que le mot « justice » peut avoir deux significations bien différentes. On peut désigner par là une certaine institution, qui prend en charge l'exécution des lois. Par ailleurs, la « justice » peut désigner une certaine *valeur morale*, un idéal auguel nous attachons une valeur. Qu'on utilise un même mot pour parler de ces deux réalités n'implique aucunement que l'institution judiciaire soit toujours juste. Une loi est toujours le résultat de décisions humaines, prises dans des conditions historiques données ; son contenu est toujours variable et contingent, et rien ne garantit sa valeur. La tragédie d'Antigone exprime bien cette distance entre la justice idéale et la justice de la cité. Pour Antigone, la tragédie se joue entre le devoir d'obéir et celui de désobéir. Créon a promulgué un édit interdisant d'enterrer son frère Polynice qu'on considère comme un traître ; pour Antigone, cependant, il y a là quelque chose d'intolérable, et aussi légitime que soit Créon son commandement ne pourra jamais l'emporter sur le commandement des dieux, qui prescrit à chacun de prendre soin de sa famille. Dans sa défense adressée Créon, Antigone oppose les lois humaines, qui sont écrites mais précaires et relatives, aux lois des dieux, non écrites mais éternelles. Il y a une asymétrie et une hiérarchie entre le devoir social de la citoyenne et le devoir moral de la sœur : le devoir moral, par sa nature et son origine, l'emporte nécessairement sur tout le reste. Ce qui fait la force de la justice comme

idéal, on le voit, c'est son caractère sensible et émotionnel : elle relève d'une intuition morale forte, contre laquelle nos raisonnements et nos justifications rationnelles ont peu de force.

La position qui consiste à affirmer la supériorité absolue de nos valeurs morales n'est cependant pas sans poser de réelles difficultés philosophiques. Le problème fondamental est le suivant : chacun de nous a une conception intime de ce qui est juste, qui dépend de notre sensibilité, de notre culture et de nos expériences. Par suite, il y a autant d'opinions sur la justice qu'il y a d'individus. Cette diversité des opinions est problématique quand se pose la guestion de la loi. En effet, dans la mesure où les lois s'appliquent à tous, elles demandent à chacun de respecter une conception de la justice qui n'est pas proprement la sienne. Si l'on pousse l'argument, il y a même quelque chose de paradoxal dans la position d'Antigone : celle-ci entend faire régner la justice, en tant qu'idéal d'égalité et d'ordre. Pourtant, en voulant faire prévaloir son propre sens moral sur le droit, Antigone crée d'une part de l'inégalité, dans la mesure où on considère que son propre sens moral doit l'emporter sur toute autre considération ; et d'autre part du désordre, dans la mesure où elle affaiblit l'autorité de l'État en contestant la légitimité de ses lois. On le voit, être juste ne peut pas simplement consister à imposer ses propres conceptions morales de façon autoritaire. En réalité, la justice doit toujours s'accompagner d'une certaine sagesse qui consiste à séparer ce qui relève de la morale et ce qui relève du droit, et à accepter que le droit ne s'identifie pas absolument à ce que nous considérons comme juste.

L'obéissance à une loi injuste est certes difficilement défendable d'un point de vue moral. Pourtant, si nous soumettons absolument le droit à la morale, nous voyons que nous finissons par détruire le droit lui-même. La coexistence avec les autres hommes implique donc une certaine capacité à mettre de côté nos exigences subjectives et à tolérer l'imperfection de la loi.

L'ordre social et politique implique que personne n'ait le droit de se mettre absolument audessus des lois. La volonté de soumettre le droit à la morale implique en fait un contresens sur la finalité de la loi, qui n'a aucunement pour but de réaliser ce qui est bien.

On pourrait croire que la justice *doit* être juste, et se rapprocher le plus possible de ce qui est moralement bon. C'est pourtant très contestable, et pour le comprendre il faut d'abord différencier avec précision les concepts de droit et de morale. Quand un individu agit de façon tout à fait morale, il n'y a pas vraiment de sens à se demander *pourquoi* il a agi ainsi : comme le montre Kant, le devoir moral semble d'abord se définir par sa dimension *désintéressée* ; elle peut viser certaines valeurs identifiables (le respect de la personne, de sa liberté, de son autonomie) mais jamais certaines fins. La question, par contre, est tout à fait légitime quand on la pose au droit : *pourquoi* obéissons-nous aux lois ? On pourrait penser que c'est d'abord pour ne pas être puni. Mais cette réponse est insuffisante : c'est bien nous qui, collectivement, avons décidé de mettre en place ces mécanismes de punition !

La question est donc bien plutôt de savoir *pourquoi* nous avons décidé de mettre en place des lois. La réponse de Hobbes, sur ce point, est claire : c'est parce que *nous en avons besoin* qu'elles existent. Il y a autant d'opinions sur la justice qu'il y a d'individus, et il est illusoire d'espérer se mettre d'accord à ce sujet. Si l'on veut donner un sens objectif et politiquement pertinent à la notion de justice, ce ne peut être autre chose que le simple fait de *respecter ses engagements*. Or, notre engagement premier, c'est le contrat social - on s'engage à respecter les lois de l'État pour sortir de l'état de nature, chaos dans lequel chacun lutte contre chacun. La conséquence arrive immédiatement : la désobéissance aux lois est nécessairement un acte d'injustice, puisque dans ce cas on ne respecte plus notre engagement le plus fondamental. En ce sens, nous sommes liés à l'État par la nécessité de préserver l'ordre social. Il serait paradoxal de

désobéir à l'État au nom de notre morale, dans la mesure où c'est précisément le pouvoir de l'État qui permet à l'homme d'être autre chose qu'un animal en lutte pour ses propres besoins, c'est-à-dire de vivre comme personne morale.

L'idée d'une déconnexion complète entre la morale et le droit reste cependant problématique. Le pouvoir de la loi repose sur la nécessité de préserver l'ordre social, mais ce pouvoir suppose une condition importante : que l'autorité qui fait respecter la loi soit elle-même respectée, et reconnue comme légitime. Pour Hobbes, on peut gouverner en s'appuyant exclusivement sur la peur suscitée par l'état de nature. Mais la peur est une émotion instable et difficilement maîtrisable, et il est difficile d'imaginer qu'elle puisse garantir à elle seule la stabilité de l'Etat. Par ailleurs, un pouvoir qui s'exercerait de façon absolument contraire à toute justice n'est-il pas destiné à constituer par lui-même un objet de crainte ? Pour ces raisons, il semble qu'il soit nécessaire pour le pouvoir politique de respecter dans son exercice certaines normes morales fondamentales partagées par ses sujets, faute de quoi on ne saurait exiger d'eux une adhésion positive.

Il est donc clair que personne n'a le droit de se mettre au-dessus des lois ; et symétriquement, c'est l'Etat qui ne saurait se mettre absolument au-dessus de la morale sans perdre toute légitimité. Mais peut-on vraiment opposer ici l'individu et l'État, comme deux entités absolument indépendantes ? La puissance de l'État n'est rien sans individus pour *faire appliquer* la loi, et en un sens - dans la mesure où nous acceptons son autorité – chaque citoyen y contribue. Si chaque citoyen *contribue* partiellement à la puissance de la loi, ne sommes-nous pas également responsables de celle-ci ?

La thèse que nous voulons défendre ici est la suivante : en dernière analyse, chacun est responsable de la loi à laquelle il obéit. Par conséquent, l'injustice la plus inacceptable c'est de considérer que notre obéissance à la loi nous déleste de toute responsabilité morale.

S'il existe bien un devoir d'obéissance à la loi, celui-ci ne saurait pour autant constituer un devoir *absolu*. Nous avons dit plus tôt que la morale et le droit ne s'identifiaient pas, dans la mesure où ils étaient fondés sur des valeurs et des impératifs bien différents. Mais cette distance entre le devoir juridique et le devoir moral ne doit pas être comprise comme une contradiction, au sens où notre devoir social pourrait se substituer à nos impératifs moraux. L'idée que le devoir social pourrait constituer par lui-même un devoir moral, c'est la défense proposée par Eichmann dans son célèbre procès de 61-62. D'après ce haut-fonctionnaire nazi responsable de la logistique de la solution finale, il serait injuste de lui reprocher ses actes, dans la mesure où ceux-ci ont été réalisés par devoir. C'est par devoir qu'il a organisé aussi efficacement que possible l'acheminement des juifs captifs en direction des camps de la mort; et dans sa bouche, ce devoir prend des accents quasi-kantiens. Pour autant, Eichmann ne voit pas (ou feint de ne pas le voir) que le devoir kantien ne saurait s'identifier à un simple devoir professionnel ou juridique : le devoir kantien est d'abord l'exigence de l'autonomie de la volonté. Au contraire, Eichmann pense et agit systématiquement par quelque chose d'autre : le chef, le parti, le Führer. Hannah Arendt, qui assiste à son procès, nomme « banalité du mal » cette tendance à considérer l'ordre reçu comme un dessaisissement de notre responsabilité - si j'obéis à quelqu'un, c'est celui à qui j'obéis qui est responsable de ce que je fais. En réalité, rien ne saurait éteindre notre devoir moral ; de sorte que le premier devoir, le plus fondamental, c'est toujours de penser par soi-même.

Cette idée peut être transposée à la question de la citoyenneté. Le citoyen est lui aussi responsable des lois auxquelles il obéit, et on ne saurait attendre de lui une obéissance inconditionnelle. Pourtant, désobéir radicalement à l'État comme le fait Antigone, c'est attaquer les

fondements même de sa légitimé, et mettre en péril l'ordre social. Obéir absolument est injuste vis-à-vis de notre devoir moral; désobéir radicalement est injuste vis-à-vis de nos engagements de citoyen. Il est donc nécessaire de trouver des formes de désobéissance qui puissent préserver les fonctions fondamentales de l'État. Il semble ici que l'idée de « désobéissance civile » théorisée par Thoreau permette de réaliser ce difficile équilibre. Dans la désobéissance civile, il s'agit avant tout d'affirmer et de manifester avec force son opposition à l'État : dans le refus de Rosa Parks de s'asseoir aux places qui lui étaient réservées, il y a un geste de révolte dont la force symbolique a donné l'impulsion au mouvement des droits civiques. Pourtant, dans la désobéissance civile il ne s'agit pas de contester radicalement le pouvoir de l'État : le désobéissant doit accepter la répression. Il ne s'agit pas de remettre en question le droit qu'a l'État de punir ceux qui lui désobéissent. Il s'agit simplement de réaffirmer avec force le droit qu'a tout individu de ne pas participer au pouvoir quand celui-ci ne répond plus à nos exigences fondamentales de justice.

Le devoir qu'a chaque citoyen de penser par lui-même (et la possibilité toujours donnée de la désobéissance) ne doit donc pas nécessairement être vu comme une menace adressée à l'État. L'État a besoin d'une adhésion positive de ses sujets, et cela suppose qu'on puisse continuer d'imaginer l'État comme un prolongement de la volonté populaire. Un État réellement démocratique vit de l'opposition, de la négation, de la désobéissance ; à condition, d'une part, que cette désobéissance ne vise pas les fondements de l'ordre social, et que d'autre part l'État sache tolérer les résistances sans empiéter sur les droits fondamentaux des citoyens.

Il convient certes de distinguer la justice comme institution et la justice comme idéal, et pourtant on voit bien qu'une distinction absolue serait inacceptable. Un idéal moral qu'on opposerait frontalement à l'ordre social ne peut produire que du chaos ; une institution qui serait complètement coupée des aspirations morales des citoyens ne peut aucunement espérer leur adhésion. Être juste, c'est d'abord trouver une juste distance vis-vis de la morale et du droit : cela suppose donc d'abandonner d'une part un idéal de pureté morale absolue, et d'autre part la tentation d'un pragmatisme politique qui réduirait la justice à la simple application de la loi.

Nous avons voulu ici soutenir la thèse que le fait d'être juste consistait ainsi d'abord à savoir assumer la responsabilité de ce à quoi nous obéissons. Poussée dans ses dernières conséquences, cette thèse n'est cependant pas sans difficultés : cela semble impliquer chaque citoyen serait responsable de la totalité de ce que fait l'État. Il faut cependant bien préciser le sens de cette responsabilité : elle n'implique pas que je doive reconnaître toute action de l'État comme mon action propre ; mais bien plutôt que je reconnaissance qu'il est de mon devoir de m'opposer à l'État auquel j'appartiens quand il outrepasse ce qui est moralement acceptable. Ainsi entendue, cette responsabilité prend la figure d'un *devoir positif* de résistance. La force de l'État dépasse certes infiniment la force de chacun ; mais le refus d'obéir, s'il est public et assumé, fragilise la puissance publique au cœur même de ce qui lui donne sa force : le consentement des citoyens, son unique fondement.